



Fisheries
Transparency
Initiative

4^{ème} Réunion du Groupe Consultatif International

De la

Fisheries Transparency Initiative (FiTI)

15 Juin 2016, Madrid/Espagne

Document de Préparation

Préparé par HUMBOLDT-VIADRINA Governance Platform gGmbH

L'initiative est appuyée par la République de Mauritanie.



Date: 7 Juin 2016

Table of Contents

Résumé.....	3
Contexte	5
1. Recommandations sur les éléments de transparence obligatoires.....	6
Accords Fonciers	6
Pêche à grande échelle	10
Pêche à petite échelle.....	17
Informations Contextuelles.....	18
2. Recommandations relatives aux exigences fondamentales de transparence	22
Publication des registres nationaux des bateaux de pêche.....	24
3. Considérations sur le processus des rapports de la FiTI.....	25
Collecte des Données.....	27
Validation des Données.....	28
Approbation des Données.....	28
Considérations sur la diffusion des informations de la FiTI	31
Annexe 1: Eléments de transparence obligatoires pour la pêche à grande échelle	33
Catégories de rapport pour les bateaux possédant une autorisation de pêcher dans la ZEE	34
Catégories de rapport pour les navires sous pavillon national opérant en dehors de la ZEE	35
Annexe 2: Eléments de transparence obligatoires pour la pêche à petite échelle...	36

Résumé

Ce document expose les recommandations clés qui vont être présentées lors de la 4^{ème} réunion du Groupe Consultatif International (15 juin 2016, Madrid). Ces recommandations se focalisent principalement sur le **périmètre de couverture du rapport de la FiTI**, bien que certains éléments de discussion en ce qui concerne le **processus de collecte des informations de la FiTI** soient également inclus.

En résumé, ce document contient des propositions majeures qui sont les suivantes :

- Le périmètre de couverture des rapports de la FiTI devrait inclure des informations sur **4 composantes majeures** : les accords fonciers, la pêche à grande échelle, la pêche à petite échelle, et les informations contextuelles.
- Les informations sur les accords fonciers, la pêche à grande échelle et la pêche à petite échelle devraient être fournies tous les **12 mois**, alors que les informations contextuelles devraient être fournies tous les **24 mois**.
- En plus des activités relatives à l'accès à la pêche maritime au sein des eaux territoriales et de la Zone Exclusive Economique (ZEE) d'un Etat côtier, les éléments de transparence obligatoires devraient également inclure des informations sur les **navires battant pavillon national qui opèrent dans un pays tiers ou en haute mer**.
- En ce qui concerne la pêche à grande échelle, les pays adhérant à la FiTI devraient avoir à publier des données **ventilées/désagrégées** sur les autorisations de pêche, les paiements et les captures par bateau (certaines informations ne seront pas applicables aux navires actifs en dehors de la ZEE d'un pays).
- Les informations sur les autorisations de pêche devraient inclure les autorisations fournies pour **la pêche de loisir et pour les activités scientifiques**.
- Les éléments de transparence pour le **secteur de la pêche à petite échelle** devraient être affinés pour refléter les informations par type de bateau, par type d'engin et par espèce de poisson pêchée. Les rapports de la FiTI devraient donc contenir des informations sur le secteur de la pêche qui seraient plus détaillées que ce qui a été considéré dans les discussions passées de la FiTI.
- Le périmètre de couverture des **informations contextuelles obligatoires** devrait contenir plusieurs catégories, y compris des informations sur le secteur de la pêche post-capture, les évaluations des stocks, les activités de gestion dans le secteur de la pêche, les normes de travail, les subventions octroyées dans le secteur et l'aide au développement. Ces informations contextuelles devraient être principalement fournies de façon rédigée.
- Les pays participants devraient remplir un certain nombre d'**exigences fondamentales de transparence** (des critères de bases) en relation à la transparence qui vont au-delà des données requises pour les accords fonciers, la pêche à petite et à grande échelle et les informations contextuelles. Les pays qui ne seront pas capables de remplir ces exigences fondamentales ne pourront pas être considérés éligibles pour adhérer à l'initiative.

- Les Groupes Nationaux Multipartites (GNM) auront besoin d'un appui opérationnel. Considérant les implications financières que cela engrangerait, les discussions actuelles considèrent la provision d'un tel appui par le biais de Secrétariats régionaux de la FITI qui couvriraient plusieurs pays au sein de la région. Cette approche régionale sera discutée par le Groupe Consultatif International de la FITI.

Contexte

Après la troisième réunion du Groupe Consultatif International qui a eu lieu à Nouakchott le 4 février 2016, il a été convenu que le Secrétariat International de la FiTI ainsi que les membres des deux Groupes de Travail de la FiTI conduiraient diverses activités afin de définir plus en détail les éléments de transparence de la FiTI et le processus de collecte de ces informations. Celles-ci incluent :

- *1^{ère} étude de faisabilité de la FiTI (7-15 avril 2016, Seychelles) ;*
- *Réunion de deux jours des Groupes Techniques de Travail (22-23 avril 2016, Berlin/Allemagne)¹ ;*
- *Contribution additionnelle des membres des groupes de travail sur la pêche à petite et grande échelle, et ;*
- *2^{ème} étude de faisabilité de la FiTI (23-27 mai 2016, Mauritanie).*

Ce document résume les discussions et les recommandations découlant de ces activités pour la 4^{ème} réunion du Groupe Consultatif International (15 juin 2016, Madrid).

La Section 1 de ce document fournit un résumé des discussions et des recommandations clés sur les éléments de transparence obligatoires pour les pays candidats à la FiTI. Cette section est divisée en quatre parties :

- A) Éléments de Transparence pour les accords fonciers,
- B) Éléments de Transparence pour la pêche à grande échelle,
- C) Éléments de Transparence pour la pêche à petite échelle, et ;
- D) Éléments de Transparence fournissant des informations contextuelles

La Section 2 de ce document traite de la proposition selon laquelle les pays doivent remplir des conditions de base afin d'être considérés comme pays candidats à l'Initiative (en complément des éléments de transparence obligatoires).

La Section 3 fournit des points de discussion concernant les processus de collecte des informations de la FiTI, ainsi que sur la diffusion des informations de la FiTI.

Des informations détaillées sur les éléments de transparence pour la pêche à grande et à petite échelle peuvent être trouvées en **Annexe I et II**.

1 Les participants suivants ont participé à l'atelier de 2 jours: M. Jean-Louis KROMER, M. Alexander BIRYUKOV, M. Gaoussou GUEYE, Mme Mechthild KRONEN, M. Rolf WILLMANN, M. Philippe MICHAUD, Mme Gunilla TEGELSKÄR GREIG (only 2nd day), M. Xavier VINCENT, Mme Tatjana GERLING (only 1st day), M. André STANDING, et le Secrétariat de la FiTI (M. Sven BIERMANN, Mme Andréa DURIGHELLO, M. Sebastian WEGNER)

1. Recommandations sur les éléments de transparence obligatoires

Lors de la troisième réunion du Groupe Consultatif International de la FiTI², une liste préliminaire d'éléments de transparence obligatoires a été conclue. Une distinction a été faite entre les éléments de transparence applicables au secteur de la pêche à grande échelle et ceux applicables au secteur de la pêche à petite échelle. Cependant, il a été entendu que ces listes provisoires d'éléments de transparence étaient incomplètes et que par conséquent, du travail supplémentaire était indispensable pour les développer. L'aboutissement du travail entrepris par le Secrétariat de la FiTI et par les membres des deux groupes de travail techniques ainsi que les recommandations spécifiques qui ont été proposées sont résumés ci-dessous pour chacun des deux secteurs. En outre, les leçons tirées des deux études de faisabilité de la FiTI (aux Seychelles et en Mauritanie) sont également incluses.

Au cours de la troisième réunion du Groupe Consultatif, les participants ont mis l'accent sur le fait que bien que la priorité première du Rapport de la FiTI doive concerner « l'accès aux pêches maritimes », des informations complémentaires pourraient être fournies dans le cadre d'un rapport de la FiTI en tant qu'informations contextuelles. Cependant, les participants n'ont pas abordé ce sujet en détail. De plus, le Groupe Consultatif a souhaité des directives plus précises afin de savoir si les informations contextuelles devraient être considérées obligatoires ou facultatives.

Accords Fonciers

La transparence dans les accords fonciers est un aspect important de la gestion responsable de la pêche, comme établi dans les Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des Régimes Fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts. Cependant, il est reconnu que souvent ces informations ne sont pas dans le domaine public, y compris les termes et conditions des accords d'accès étrangers qui peuvent dévier de la législation et des réglementations nationales.

Une recommandation des deux Groupes de Travail est de fournir des informations complètes sur les accords fonciers en tant qu'éléments de transparence obligatoires. Ceci inclut une description des termes et conditions appliquées aux différents types de navires opérant pour des types de pêcheries spécifiques, ainsi qu'une description du processus d'allocation et de gestion de ces autorisations.

L'une des options qui a été explorée était d'inclure des informations sur les accords fonciers en tant qu'informations contextuelles des rapports de la FiTI (la proposition était alors de collecter ces informations tous les deux ans). Cependant, il est désormais considéré préférable de fournir de telles informations dans le cadre d'un élément de transparence à part entière, puisque les informations sur les accords fonciers fournissent le cadre nécessaire pour présenter des données statistiques sur la pêche à grande et à petite échelle (voir ci-dessous).

Recommandation 1: Les rapports de la FiTI devront inclure des informations actuelles concernant les accords fonciers d'un pays dans le secteur de la pêche maritime, incluant la législation nationale ainsi que les accords internationaux.

2 3^{ème} réunion du Groupe Consultatif International (4 Février 2016, Nouakchott/Mauritanie); pour plus d'informations, voir www.fisheriestransparency.org → Phase Conceptuelle → Groupe Consultatif → Réunion Février 2016

Les pays mettant en œuvre la FiTI devront compiler un rapport narratif qui décrit les accords fonciers, y compris les termes et conditions définis pour les navires autorisés à pêcher ainsi que des informations sur les accords d'accès internationaux, si ceux-ci existent. Il se doit d'être noté que la personne responsable de rédiger le rapport de la FiTI devra réunir ces informations. Après l'avoir fait pour le premier rapport, les rapports qui suivront nécessiteront de mettre à jour ces informations s'il y a eu des changements à la législation et aux politiques nationales, et si un nouvel accord d'accès a été négocié. Ou le Coordinateur National d'un pays ou le gouvernement compilera les informations et les présentera au Groupe National Multipartite pour discussion.

Ce qui suit indique dans les grandes lignes ce qui sera inclus dans cette catégorie, même si le Standard de la FiTI donnera davantage de précisions.

Autorisations nationales de pêche

La FiTI requerra des informations concernant :

- Le système utilisé pour attribuer les droits à pêcher (ex : licences ou par quotas) et les détails sur les catégories d'autorisations de pêche. Ces informations devront couvrir tous les types d'autorisations de pêche pour le secteur de la pêche à grande échelle et le secteur de la pêche à petite échelle. Elles devront également inclure des informations sur les autres autorisations de pêches octroyées pour la pêche de loisir et la recherche scientifique.
- L'autorité qui octroie les droits d'accès à la pêche et les autorisations de pêche ainsi que tout détail sur le rôle et la composition de l'entité de contrôle ou le comité consultatif.
- La durée des droits individuels d'accès et des autorisations pour les navires de pêche.
- Tout critère ou législation utilisé dans le processus de prise de décision pour octroyer des droits d'accès et des autorisations de pêche, y compris tout critère d'éligibilité (ex : si un navire ou un propriétaire de navire doit être enregistré sur un registre national, s'il y a des restrictions pour les propriétaires étrangers, si certaines qualifications professionnelles sont considérées, si les demandeurs doivent détenir un certain capital, si les demandeurs doivent prouver qu'ils n'ont aucun antécédent en ce qui concerne la pêche illégale, etc.).
- La structure des paiements utilisée pour octroyer des droits d'accès et les catégories d'autorisations de pêche expliquant comment ces prix sont calculés (ex : taille d'un navire, poids, valeur des captures, etc.)
- Conditions appliquées aux autorisations de pêche individuelle, y compris :
 - I. *Effort de pêche et impact*, qui pourrait inclure : Toute limitation en ce qui concerne les espèces ciblées et les prises accessoires ; toute règle sur les rejets ; toute restriction ou interdiction de l'engin utilisé ; les zones de pêche protégées ; les saisons/mois fermés ; toute obligation d'utiliser des engins de réduction de la pêche accessoire ; toute réglementation concernant l'utilisation de dispositifs de concentration de poisson, etc.
 - II. *Les débarquements*, y compris la réglementation concernant les transbordements en mer

et l'utilisation de ports prédéfinis.

III. *Les déclarations de pêche*, y compris des informations sur la portée, la fréquence et les méthodes de déclaration.

IV. *Application*, y compris des informations sur les VMS, les programmes d'observateurs, etc.

- Comment les droits d'accès ou les autorisations peuvent être transférés ou partagés, y compris des détails sur la réglementation en matière d'affrètement.
- Les fondements et les processus utilisés pour suspendre ou révoquer des droits d'accès ou des autorisations de pêche.
- Toute règle et procédure suivie pour octroyer des autorisations aux navires battant pavillon national à pêcher dans des pays tiers.

Accords d'accès internationaux

La FiTI requerra des informations concernant:

- La liste des accords d'accès en vigueur, avec le nom de l'entité légale avec laquelle l'accord est conclu (pays, organisation multilatérale, association ou société de pêche), y compris la date à laquelle l'accord est entré en vigueur et quand celui-ci expirera ou sera renouvelé.
- Les types d'autorisations de pêche octroyées dans le cadre de chaque accord d'accès.
- L'autorité nationale ayant signé l'accord d'accès et tout détail sur le comité ou le groupe impliqué dans le processus de négociation.
- La structure des paiements, y compris des informations sur les coûts des autorisations de pêche et les détails de tout autre paiement (en argent liquide ou en nature) faisant partie de l'accord d'accès (ceci pourrait inclure, par exemple, des investissements sous forme d'appui sectoriel au secteur de la pêche, de l'assistance technique ou des investissements en capital pour le développement du secteur de la pêche). Des informations supplémentaires vis-à-vis des taxes devraient être incluses, comme par exemple lorsque des sociétés de pêche opérant dans le cadre de l'accord bénéficient d'une réduction de taxes.
- Les conditions appliquées aux navires de pêche, y compris l'effort de pêche et l'impact, les déparquements, la déclaration des captures et l'application de ces conditions.
- Les fondements et les processus utilisés pour suspendre ou révoquer des accords d'accès.

Si le Groupe National Multipartite le souhaite, il sera possible d'inclure au rapport des informations supplémentaires sur les accords fonciers et le processus d'allocation des licences, y compris des commentaires sur l'efficacité de ces procédures d'allocation et sur les débats ayant lieu dans le pays pour réformer le processus d'allocation des droits ou encore sur les détails des conflits autour des droits fonciers. Il est également envisagé que le Groupe National Multipartite puisse demander des informations sur les mesures qui ont été mises en place par le gouvernement pour archiver et faire respecter les droits fonciers informels ou coutumiers des acteurs engagés dans la pêche à petite échelle, y compris des informations sur tout mécanisme de sauvegarde et de réclamation en place pour ceux à

qui l'on aurait refusé l'accès à la pêche ou pour ceux dont les droits fonciers légitimes auraient été enfreints par d'autres.

Recommandation 2: Des informations sur les accords fonciers devront être fournies tous les 12 mois, complétant les informations sur la pêche à grande échelle et la pêche à petite échelle.

Pêche à grande échelle

Suite aux discussions des précédentes réunions du Groupe Consultatif³, il a été suggéré que les informations concernant la pêche à grande échelle (tout comme la pêche à petite échelle) soient divisées en trois catégories d'information :

- *Autorisations de pêche ;*
- *Paiements, et ;*
- *Captures.*

Cette classification continue d'être utilisée et constitue la structure générale de la table des matières des éléments de transparence proposés et rédigés par les deux groupes de travail qui est représentée ci-dessous (voir aussi Annexe 1).

Il convient de noter que le Groupe Consultatif International de la FiTI a déjà convenu que la définition de pêche à petite échelle (par dérivation également pour la pêche à grande échelle) devrait être déterminée par les membres des Groupes Nationaux Multipartites sur la base de l'Article 2.4 des Directives Volontaires de la FAO visant à garantir la Durabilité de la Pêche Artisanale dans le Contexte de la Sécurité Alimentaire et l'Eradication de la Pauvreté et que cette définition devrait être compatible avec la loi nationale.

En affinant la liste provisoire des éléments de transparence concernant le secteur de la pêche à grande échelle, plusieurs thèmes majeurs ont été abordés, donnant lieu à diverses recommandations à l'intention du Groupe Consultatif.

1. Navires sous pavillon national opérant en dehors de la ZEE

Une proposition issue de la troisième réunion du Groupe Consultatif International de la FiTI était d'inclure des informations sur les activités des navires sous pavillon national opérant dans un pays tiers ou en haute mer. Les versions antérieures des éléments de transparence ne contenaient pas ces informations, et par conséquent, la FiTI a entièrement ciblé son attention sur les activités des navires titulaires de permis de pêche dans la ZEE du pays (et dans les eaux territoriales). Le problème a été soulevé lors de la première étude de faisabilité (aux Seychelles) et traité à l'atelier technique de Berlin. Les participants étaient unanimes à penser que les navires sous pavillon national devraient être inclus dans les rapports de la FiTI, et que des informations devraient être diffusées concernant les paiements et les captures réalisés par ces navires en dehors de la ZEE du pays.

Recommandation 3: En plus des informations sur la pêche à grande échelle concernant l'accès aux pêches maritimes au sein de la ZEE (et des eaux territoriales) d'un pays, les éléments de transparence de la FiTI devront inclure des informations sur la flotte des navires sous pavillon national opérant dans des pays tiers ou en haute mer. Cependant, pour ces activités, seules des informations

3 Pour plus d'informations, voir www.fisheriestransparency.org → Phase Conceptuelle → Groupe Consultatif

sur la propriété (détenteur des droits et propriétaire de navire), caractéristiques du navire, les captures et les paiements devront être collectées par le pays.

2. Informations ventilées et défis des clauses de confidentialité

La 1^{ère} étude de faisabilité aux Seychelles a révélé des difficultés dans la collecte de certaines informations sur une base individuelle pour chaque bateau. Les clauses de confidentialité regroupées dans certains accords de pêche bilatéraux, ainsi que les règles adoptées par la Commission des thons de l’océan Indien sur la confidentialité des informations ont notamment été interprétées comme une interdiction des gouvernements nationaux à publier des informations concernant les captures annuelles effectuées par les navires.

Les participants à l’atelier de Berlin ont unanimement convenu que les informations ventilées étaient importantes pour la FiTI. Sans elles, la FiTI ne pourra plus prodiguer le niveau d’information qui permettrait une reddition des comptes et la surveillance du secteur des pêches. Divers arguments à l’appui des informations ventilées pour chaque navire ont été fournis :

- Déclarer les versements réalisés pour chaque navire peut permettre à d’autres de repérer des sous-rémunérations ou autres divergences, ce qui pourrait être autrement difficile à repérer en ne déclarant que les valeurs agrégées.
- Déclarer les données relatives aux captures de chaque navire est nécessaire à la FiTI pour identifier les cas de non-déclaration de captures opérées par des navires, étant donné que les données agrégées occulteraient cet aspect.
- Les données relatives aux captures par navire pourraient attirer l’attention sur des exemples de sous-déclaration des captures (qui pourrait être soit erronée, soit frauduleuse) et offrirait la possibilité de comparer les données relatives aux captures et aux débarquements.
- Les données relatives aux prises accessoires et aux rejets par navire sont importantes afin de comprendre les impacts socio-économiques ainsi que les niveaux de pêche sur des stocks qui pourraient être mal gérés.
- Les données par navire pourraient s’avérer utiles pour appuyer les efforts déployés pour établir la traçabilité dans les pêcheries.

Il a également été observé que dans d’autres initiatives de transparence, le périmètre de couverture des rapports tend vers des informations ventilées. Par exemple, l’Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) exige des entreprises de ressources naturelles qu’au-delà d’un certain seuil, elles divulguent les paiements effectués aux gouvernements projet par projet. La législation de l’UE et des Etats-Unis impose également la publication d’informations de la part des compagnies pétrolières, gazières, minières et forestières sur la base de projets individuels.

Cependant, il a également été convenu que la FiTI ne devrait pas publier d’informations qui pourraient poser une réelle menace pour les intérêts commerciaux des entreprises de pêche. Plus précisément, les données sur les captures annuelles ne seront pas combinées avec des informations géographiques détaillées sur l’endroit de leur capture, et le processus de collecte des informations de la FiTI ne

nécessitera que des données concernant les prises annuelles et ne sera pas davantage détaillé pour inclure des données par semaine/mois.

Les opinions diffèrent quant à savoir si les clauses de confidentialité existantes contenues dans les accords d'accès ou dans les règlements de certaines ORGP interdisent réellement la publication des données de captures des navires par les gouvernements. La formulation de ces clauses de confidentialité est ambiguë. Il est par conséquent recommandé que le Secrétariat de la FiTI sollicite l'avis d'un avocat afin d'obtenir des précisions supplémentaires. Il convient d'observer que tous les partenaires contractuels du secteur de la pêche, y compris les ORGP, n'adoptent pas de clauses de confidentialité concernant les captures ou les données de paiement. Cependant, s'il est établi que les gouvernements ont signé des clauses de confidentialité juridiquement contraignantes, il est recommandé que les gouvernements annulent ces clauses avant leur adhésion à la FiTI.

Les pays qui souhaitent adhérer à la FiTI doivent par conséquent :

- Réviser les accords fonciers existants au sujet des clauses de confidentialité potentiellement nuisibles et, dans le cas de l'existence de ces clauses, chercher à remédier à celles-ci avant le début du processus de collecte des informations de la FiTI ;
- Veiller à ce qu'aucun accord foncier signé après leur intention de rejoindre la FiTI ne contienne de clauses de confidentialité qui interdisent la publication d'informations demandées par la FiTI.

Recommandation 4: Pour le secteur de la pêche à grande échelle, les rapports de la FiTI devront inclure des informations sur les paiements annuels et les captures par espèce, en incluant les captures accessoires et les rejets, pour chaque navire. Tout obstacle juridiquement contraignant affectant certains navires devra être résolu avant de débiter avec la FiTI.

3. Données relatives aux débarquements et transbordements

Les participants de l'atelier de Berlin ont discuté du besoin d'inclure des informations sur les débarquements locaux et les transbordements dans les rapports de la FiTI. Ces informations ont été jugées importantes pour la FiTI puisque cela décrit la contribution des navires de pêche à grande échelle à l'économie locale, y compris le secteur post-capture. Il a été convenu à l'unanimité que ces données devraient être incluses.

Recommandation 5: Dans la catégorie de référence « Captures » pour la pêche à grande échelle, les rapports de la FiTI devront inclure des informations pour chaque navire sur la quantité de captures débarquées localement, y compris les prises accessoires, et indiquer quelles quantités sont transbordées dans un port ou transbordées en mer.

4. Réaction face à la non-déclaration des informations par les propriétaires de navires

Il a été établi dans la 1^{ère} étude de faisabilité (Seychelles) que certaines informations qui devraient être rapportées par les navires aux états côtiers ne le sont pas. Ce sont tout particulièrement les informations relatives aux captures qui sont concernées. Cela constitue un défi de taille pour les Etats côtiers désirant adhérer à la FiTI, étant donné qu'il est possible qu'ils ne puissent pas accéder à certaines informations par navire. Dans de tels cas, le processus de collecte des informations pour la FiTI nécessitera une demande aux propriétaires de navires afin d'obtenir ces renseignements. (voir chapitre « 3. Considérations sur le processus des rapports de la FiTI » pour plus d'informations). Les participants de l'atelier de Berlin ont examiné le scénario dans lequel les propriétaires de navires ne répondraient pas à la demande, et ils ont tenté de déterminer si l'incapacité à inclure des informations relatives aux captures de certains navires constituerait une raison valable pour juger un état côtier comme non conforme à l'Initiative.

Il n'y a pas eu de consensus manifeste parmi les participants de l'atelier de Berlin sur la façon d'aborder ce scénario. Cependant, trois options sont soumises à examen par le Groupe Consultatif International :

Option 1: Echouer au rapport de données relatives aux captures d'un navire autorisé invalidera pour un pays son statut de pays conforme à la FiTI. Cette option se fonde en partie sur le point de vue selon lequel le rapport des données est une obligation pour les navires et doit être appliqué par l'Etat.

Option 2: Echouer au rapport de données relatives aux captures d'un navire autorisé sera permis. Cependant, le navire ne pourra obtenir d'autorisation subséquente s'il n'a pas été sanctionné pour la non-déclaration de ses captures. Un pays perdra son statut de pays conforme à la FiTI si un navire qui n'a pas rapporté les données relatives à ses captures lors d'un cycle des rapports apparaît dans les rapports subséquents de la FiTI comme un navire ne fournissant de nouveau pas ses données.

Option 3: Les pays adhérant à la FiTI bénéficieront d'un délai de grâce de douze mois pour s'assurer du rapport complet des données relatives aux captures de la part des navires autorisés. Au cours de ce délai de grâce, les rapports de la FiTI devront clairement indiquer quels navires autorisés ne fournissent pas les données sur leurs captures.

Cette règle sera applicable aux navires pêchant dans la ZEE d'un pays ainsi qu'aux navires sous pavillon national pêchant dans un pays tiers ou en haute mer.

Recommandation 6: Cette recommandation sur les approches de non rapport des données relatives aux prises des navires sera finalisée par le Groupe Consultatif International.

5. Autres permis de pêche

Les participants à l'atelier de Berlin ont recommandé que les pays de la FiTI fournissent toutes les données contenues dans les éléments de transparence obligatoires pour les navires qui ont bénéficié d'un permis de pêche de loisir (y compris la pêche sportive) ou scientifique et relatif à la recherche (ou équivalent). La raison en est que ces permis contribuent à l'effort de pêche et pourraient donner lieu à des abus, y compris être utilisés pour détourner les lois et règlements qui limitent ou interdisent certaines activités de pêche. Par conséquent, il est recommandé que tous les permis soient définis par leur « type d'autorisation » dans la catégorie « Autorisation » (voir Annexe 1). Cependant, pour la pêche

de loisir et sportive, il est peut-être plus approprié qu'ils soient inclus au sein de la pêche à petite échelle, par conséquent cela devrait donc être ajouté à cet élément des rapports.

Recommandation 7: Les éléments de transparence obligatoires relatifs à la pêche à grande échelle seront applicables aux navires bénéficiant de tout type de permis de pêche, y compris les permis de pêche de loisir ainsi que les permis à but non-commercial pour la pêche scientifique ou relatifs à la recherche.

6. Consignataires

Lors de la troisième réunion du Groupe Consultatif International, l'une des propositions faites était d'inclure le nom du consignataire utilisé par les propriétaires de navires de pêche pour obtenir des autorisations de pêche et/ou gérer leur relation avec l'Etat côtier. L'explication tenait au fait que dans certains pays, les consignataires jouent un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de favoriser les autorisations et les opérations de pêche, et cela peut donner lieu à des abus. Certains ont dit craindre en particulier que les consignataires non-autorisés soient utilisés par les propriétaires des navires de pêche et qu'ils puissent avoir des conflits d'intérêt, comme par exemple occuper un emploi au sein du gouvernement.

Durant l'atelier de Berlin, il fut observé que les pays ont adopté des approches différentes concernant la réglementation des accès aux pêches en termes d'utilisation des consignataires. Dans certains pays (comme les Seychelles), il est obligatoire pour les propriétaires de navires d'utiliser un consignataire agréé/officiel, alors que dans d'autres pays, l'utilisation d'un consignataire est considérée facultative. Cependant, les participants ont convenu à l'unanimité que ces informations devraient être incluses dans la liste des éléments de transparence obligatoires pour la FiTI.

Recommandation 8: La FiTI devra inclure le nom des consignataires de pêche payés par les propriétaires de navire pour sécuriser les permis de pêche. Les rapports de la FiTI devront indiquer les cas où ces informations ne s'appliqueraient pas dans le cas où les propriétaires de navire n'utiliseraient pas de mandataire de pêche.

7. Informations sur les infractions, pénalités et amendes

Lors de la troisième réunion du Groupe Consultatif International, l'une des propositions faites était d'inclure, pour chaque navire, des informations sur toute pénalité ou amende imposée par le gouvernement. Il a été considéré essentiel d'inclure ces informations à la FiTI était donné que cela sensibiliserait le public sur la gestion de la pêche illégale, et pourrait mobiliser l'attention sur les récidivistes.

Les participants de l'atelier de Berlin ont convenu que la FiTI ne devrait pas inclure d'informations sur les affaires en cours qui avaient encore à être réglées devant les tribunaux ou par l'Autorité de la pêche. Ceci s'explique par le fait qu'inclure des délits présumés pourrait être préjudiciable aux compagnies si le délit se révélait plus tard inexact. De plus, inclure ces informations dans la liste des éléments de transparence obligatoires de la FiTI pour le secteur à grande échelle pourrait être difficile étant donné qu'il peut y avoir un long délai dans la résolution des affaires judiciaires. Par conséquent, il a été

recommandé que les informations sur les infractions, amendes et pénalités soient incluses dans les informations contextuelles de la FiTI, ce qui faciliterait la collecte d'informations historiques sur les navires (voir ci-dessous). Cet aspect pourra être révisé après une certaine période de mise en œuvre de la FiTI.

Recommandation 9: La FiTI devra collecter des informations concernant les infractions connues réalisées par des navires de pêche, ainsi que des informations sur les pénalités et les amendes qui ont été imposées par l'autorité compétente ou par un tribunal. Les rapports de la FiTI incluront uniquement les cas résolus, et ne donneront aucune information sur les affaires en cours. Cependant, ces informations seront présentées dans la partie des informations contextuelles du processus de collecte des informations et pas nécessairement pour chaque navire.

8. Informations sur la propriété effective

Le manque de transparence concernant les ayant-droits des navires de pêche est à présent grandement soulevé comme étant un problème dans le secteur de la pêche. Cette situation peut faciliter les comportements illégaux dans le secteur, comme l'évasion fiscale, le prix de transfert ainsi que les conflits d'intérêts. De plus, la confidentialité des ayant-droits agit comme un obstacle majeur à l'établissement de la responsabilité pénale.

L'inclusion de la propriété effective comme élément de transparence sous la FiTI a par conséquent été abordé lors de l'atelier à Berlin. Les participants se sont accordés sur le fait qu'il était important d'augmenter la transparence concernant les ayant-droits. Ceci est soutenu par les développements internationaux effectués dans cette zone (axe prioritaire du G20, enregistrements au Royaume-Uni et autres pays européens, obligatoire dans le Standard de l'EITI de février 2016). Cependant, il est compréhensible que la mise en œuvre d'une transparence de la propriété effective puisse être compliquée pour plusieurs pays. Les propriétaires pourraient ne pas fournir ces informations, et ils ne sont pas légalement obligés de le faire dans certaines juridictions. Par conséquent, il serait irréaliste d'inclure ceci comme un élément obligatoire dès le commencement de la FiTI.

Les participants de la réunion de Berlin ont considéré l'option d'inclure la transparence obligatoire des ayant-droits au commencement de la FiTI, ou d'établir un délai (5 ans) à partir de quand cette obligation serait introduite. Etant donné la divergence des opinions, il a été convenu que des recherches approfondies sur ce sujet étaient nécessaires pour alimenter un débat consacré à l'occasion de la 5^{ème} réunion du Groupe Consultatif, au cours de laquelle une décision finale pourra être prise pour déterminer la façon dont cet aspect peut être intégré au Standard de la FiTI.

9. Fréquence des rapports pour la pêche à grande échelle

Un objectif majeur de la FiTI est d'augmenter la transparence et la participation pour rendre la pêche plus responsable. Lors de l'atelier de Berlin, tous les participants se sont accordés sur le fait que des

informations régulières concernant la pêche à grande échelle du pays étaient nécessaires pour gérer les ressources de manière responsable.

Recommandation 10: Les informations relatives à la pêche à grande échelle (comme proposé dans les tableaux montrés en Annexe I) devront être fournis tous les 12 mois.

Pêche à petite échelle

Les précédentes réunions du Groupe Consultatif International⁴ de la FiTI ont mis en évidence l'importance d'inclure la pêche à petite échelle dans la FiTI. Il a été entendu par tous que le niveau de collecte des informations pour la pêche à petite échelle devrait refléter les difficultés pratiques auxquelles les pays côtiers sont confrontés pour réunir des informations dans ce secteur. Ceci est dû notamment au fait que les données que possèdent les pays côtiers peuvent être datées ou seulement basées sur des estimations. Il est donc attendu des pays adhérant à la FiTI qu'ils publient les meilleures informations disponibles, telles qu'elles ont été validées par le Groupe National Multipartite. Cependant, dans le cas où les données pour la pêche à petite échelle seraient considérées peu fiables ou absentes, la proposition actuelle est que les Groupes Nationaux Multipartites doivent proposer une certaine période de temps pour rectifier cela (pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux recommandations approuvées lors de la 3^{ème} réunion du Groupe Consultatif International).

1. Périmètre de couverture des rapports de la FiTI concernant la pêche à petite échelle

Les participants de l'atelier de Berlin ont approuvé les sous-catégories de rapport de la FiTI pour la pêche à petite échelle, c'est-à-dire : le nombre de pêcheurs, les paiements et les captures. Cependant, il a été convenu que le modèle provisoire pour les éléments de transparence relatifs au segment de la pêche à petite échelle diffusé précédemment devait être retravaillé. Autre chose importante, les participants à l'atelier de Berlin se sont mis d'accord sur le fait qu'un certain niveau de ventilation/désagrégation des données était nécessaire. Il a été recommandé que les rapports de la FiTI incluent des données ventilées pour les unités de pêches (types de bateaux, type d'engin utilisé, suivant les directives de la FAO) et pour des pêcheries données selon les espèces ciblées par les différents accords fonciers. Sans ce minimum de ventilation des données, les rapports de la FiTI seraient trop généraux.

Recommandation 11: Les éléments de transparence de la pêche à petite échelle devront contenir des informations divisées par type de bateaux, type d'engins et par espèces ciblées (dans le cas où les accords fonciers le spécifient).

Pour rendre cette recommandation applicable, les éléments de transparence de la FiTI doivent être adaptables au contexte de l'Etat côtier, sachant qu'il existe des différences considérables entre les Etats côtiers en ce qui concerne la catégorisation de la pêche à petite échelle. Un modèle basique de rapport ainsi que son explication peuvent être trouvés dans l'Annexe 2 ci-dessous.

Il a également été noté que dans certains cas le Groupe National Multipartite pourrait demander des informations ventilées en ce qui concerne la propriété des bateaux pour certaines parties du secteur de la pêche à petite échelle. De telles informations sont considérées importantes dans les pays où la propriété de bateaux de pêches, communément considérés comme faisant partie du secteur de la pêche à petite échelle, est de plus en plus concentrée entre les mains de quelques puissants individus. L'option

4 For more information, please refer to www.fisheriestransparency.org → Conceptual Phase → Advisory Group

d'inclure ce niveau de détail dans les rapports de la FiTI devrait par conséquent être disponible pour les GNM.

2. Fréquence des rapports pour la pêche à petite échelle

Pour les mêmes raisons qui justifient de fournir des informations sur la pêche à grande échelle tous les 12 mois, tous les participants de l'atelier de Berlin se sont accordés sur le fait que les rapports pour la pêche à petite échelle devraient suivre la même fréquence pour permettre une gestion responsable.

Recommandation 12: Les informations sur la pêche à petite échelle (tel qu'indiqué dans les tableaux de l'Annexe 2) devront être fournies tous les 12 mois.

3. Secteur post-capture

Lors de précédentes discussions, le Groupe Consultatif International a insisté sur l'importance de capturer des informations sur le secteur post-capture, car c'est souvent dans ce segment du secteur que la pêche à petite échelle fait une contribution considérable au niveau de la sécurité alimentaire et des activités de subsistance. Une option avancée était d'inclure des éléments de transparence sur la pêche post-capture pour le secteur de la pêche à petite échelle. Cependant, il est maintenant proposé d'inclure ces informations sur le secteur post-capture sous la section « Informations Contextuelles », tel que décrit ci-dessous.

Informations Contextuelles

Le Groupe Consultatif International a soulevé le fait que des informations contextuelles devraient figurer dans les rapports pays de la FiTI. Ce point est important, étant donné que les informations quantitatives précisées pour les secteurs à grande et petite échelle ne suffiraient pas à comprendre la gestion du secteur de la pêche. De plus, de nombreux aspects importants de la gouvernance des pêches manquent souvent de transparence.

Lors de sa troisième réunion, le Groupe Consultatif International n'a pas établi de liste détaillée d'informations contextuelles, bien que de nombreuses propositions aient été avancées sur des sujets qui devraient être inclus. En outre, il n'a pas été décidé si ces informations devraient être obligatoires pour les pays participant à la FiTI, ou si l'inclusion partielle ou totale d'informations contextuelles devrait être décidée par les groupes nationaux multipartites.

1. Périmètre de couverture de la FiTI concernant les informations contextuelles

Lors de l'atelier de Berlin, une majorité a estimé qu'une liste d'informations contextuelles devrait être obligatoire pour tous les pays participant à l'Initiative. L'argument en faveur de cette recommandation était qu'une approche facultative pourrait mener à un désaccord entre les membres des groupes nationaux multipartites, ce qui pourrait être difficile à résoudre. Il a également été souligné que le rôle

du groupe national multipartite serait renforcé si la FiTI offrait une approche plus cohérente applicable à tous les pays.

Les discussions lors de la réunion de Berlin ont établi les défis que les pays participants auraient à affronter dans la collecte d'informations contextuelles. Certaines informations peuvent prendre du temps à rassembler et être difficilement accessibles. Ceci doit être considéré lors du développement des lignes directrices pour le processus de collecte des informations de la FiTI.

Recommandation 13: La FiTI doit fournir des informations contextuelles obligatoires selon six catégories, telles qu'indiquées ci-dessous⁵. Ces informations seront dans un premier temps présentées sous forme rédigée.

Les six catégories contextuelles obligatoires identifiées pour la FiTI sont brièvement décrites ci-dessous. Des définitions détaillées et des éléments explicatifs seront fournis pendant la rédaction du Standard de la FiTI.

I. Données post-capture et données sur le commerce

Les informations devraient inclure des données sur la production de poisson et de produits issus de la pêche, les chiffres de l'emploi (en comprenant ceux du secteur commercial et du secteur informel), ainsi que des détails sur les statistiques d'importations et d'exportations. Les informations devront décrire le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans des sous-secteurs spécifiques, et il est encouragé d'inclure dans les rapports pays toute information complémentaire sur les salaires qui pourrait être accessible à travers des recherches gouvernementales ou non-gouvernementales.

II. Evaluation des stocks de poissons

Ces informations devront inclure les rapports les plus récents sur l'état des stocks, en précisant dès que possible des recommandations sur la quantité de captures autorisée et sur l'effort de pêche. Ces informations devront clairement établir pour quelles zones/espèces les évaluations des stocks sont absentes, ainsi que toute information complémentaire sur les efforts mis en œuvre pour actualiser et développer les évaluations de stocks.

III. Activités de gestion des pêches

Ces informations devront identifier la législation et les politiques existantes en matière de pêche, ainsi qu'une liste des plans actuels de gestion des pêches avec des liens renvoyant à ces documents. Ces informations devront également inclure les détails de la législation sur les

5 Une fois qu'un accord de principe aura été trouvé sur ces catégories par le Groupe Consultatif International, des informations plus détaillées seront fournies pour chaque catégorie.

infractions, telles qu'établies à travers la législation et les règlements en vigueur du secteur, et des renseignements indiquant les mesures en place pour contrôler les zones de pêche et les navires, en conformité avec les lois et règlements en matière de pêche (observateur à bord, VMS, patrouilles, etc.)

En outre, ces informations devront inclure une liste des infractions commises dans le secteur de la pêche à grande échelle qui ont été résolues par les autorités de pêche, ainsi que des renseignements sur toutes amendes et pénalités imposées suite à ces infractions (y compris dans les cas de règlements extrajudiciaires). Des informations sur les montants appliqués au secteur de la pêche à petite échelle en cas d'infraction pourraient également être incluses si des données fiables sont disponibles.

IV. Normes de travail

Ces informations devront inclure des renseignements sur toutes les lois applicables sur le travail dans le secteur de la pêche, et déterminer si celles-ci sont conformes aux conventions du travail de l'OIT, y compris les réglementations qui s'appliquent aux expatriés ou aux équipages étrangers.

Les rapports de la FiTI devront indiquer quelles mesures sont en place pour contrôler le respect des lois du travail et fournir toute information sur les violations et les pénalités ultérieures liées au droit du travail.

V. Subventions

Des informations sur les types de subventions allouées au secteur de la pêche et au secteur de la production de poissons devront être fournies. Les rapports devront inclure la valeur globale agrégée de ces subventions. Cependant, si les informations sont accessibles par le biais des systèmes d'information du Gouvernement et si le Groupe National Multipartite en fait la demande, une option serait également d'inclure des données ventilées/désagrégées par bateau et par entreprise productrice de poisson. Si aucune information n'est disponible sur la valeur globale de toute éventuelle subvention, cela doit être clairement établi dans le rapport.

VI. Aide au développement

Ces informations devront inclure une liste des projets actuels dans le secteur public de la pêche et au niveau de projets de conservation marine qui sont financés par des donateurs (multilatéraux, bilatéraux et privés), comprenant des renseignements sur la valeur des projets, leurs objectifs et leurs aboutissements. Pourraient également être ajoutés de la documentation et des audits de performance sur ces projets, avec lien vers ces rapports. La définition de l'aide au développement utilisée par la FiTI suivra la définition établie par l'OCDE.

2. Périodicité des rapports sur les informations contextuelles

Il a été recommandé que la fréquence des rapports sur les éléments contextuels soit inférieure à celle des éléments de transparence sur les accords fonciers, le secteur de la pêche à grande échelle et le secteur de la pêche à petite échelle.

Recommandation 14: Les informations contextuelles devront être fournies tous les 24 mois.

2. Recommandations relatives aux exigences fondamentales de transparence

Les discussions lors de la troisième réunion du Groupe Consultatif International ont débouché sur la proposition que les pays participant à l'Initiative devraient répondre aux exigences fondamentales liées à la transparence, en plus de fournir les données requises sur les accords fonciers, la pêche à grande échelle, la pêche à petite échelle ainsi que les informations contextuelles. La proposition est que les pays qui ne parviendraient pas à répondre à ces exigences fondamentales ne seraient pas éligibles pour s'engager dans l'initiative. Une liste d'exigences fondamentales a été établie pour la troisième réunion du Groupe Consultatif, mais il a été convenu que cette liste devrait être considérée provisoire et pourrait être modifiée.

La recommandation générale des exigences fondamentales de la FiTI a été discutée entre les participants des deux groupes de travail, y compris lors de l'atelier de Berlin. Il a été décidé à l'unanimité qu'il s'agissait d'un aspect positif pour la FiTI, et que par conséquent celles-ci devraient être établies dans les modalités de participation (les normes de l'Initiative).

Recommandation 15: La FiTI doit avoir des exigences fondamentales de transparence pour tous les pays participants, exigences qui seront prises en compte dans le Standard de la FiTI. Tout pays manquant au respect de ces exigences fondamentales sera exclu de participation.

En utilisant la liste provisoire des exigences fondamentales de transparence établie par le Groupe Consultatif International, les participants de la réunion de Berlin ont abordé les critères potentiels suivants :

Publication des lois, règlements et documents officiels actuels en matière de pêche

Les lois et règlements en matière de pêche sont toujours inaccessibles dans certains pays. Il arrive que les textes de dispositions législatives et réglementaires ne soient pas à libre disposition sur les sites internet gouvernementaux, et les informations qui y figurent peuvent également ne pas être à jour. Il en va de même pour les documents officiels en matière de pêche, y compris les plans stratégiques et les plans de gestion des pêches. En accord avec la proposition, les participants de la réunion de Berlin se sont unanimement mis d'accord sur le fait que cette situation est incompatible avec les principes de transparence. Par conséquent, les participants ont recommandé que tout pays souhaitant faire partie de l'Initiative doive s'assurer que le gouvernement mette à disposition et rende facilement accessible toutes les lois et tous les règlements en matière de pêche, ainsi que des documents, stratégies et plans de gestion relatifs aux politiques de pêche.

Recommandation 16: Les pays participants devront mettre à disposition et rendre facilement accessible toute la législation nationale et les documents officiels de politique relatifs à la pêche actualisés⁶. Cela devrait également inclure d'autres domaines connexes, comme le transport maritime (navigation, immatriculation des navires de pêche, mesures de tonnage, etc.), le commerce des produits de la mer, les investissements, etc. Ces informations devront être rendues publiques immédiatement, c'est-à-dire dès lors qu'un pays dépose sa candidature d'adhésion à l'Initiative.

Publication de tous les accords d'accès

La confidentialité des accords d'accès, y compris les accords multilatéraux, bilatéraux et privés, représente un enjeu clé pour les défenseurs d'une meilleure transparence dans le secteur de la pêche. Par conséquent, il a été proposé que les pays participants à l'Initiative acceptent de rendre publics les textes de ces accords.

Les participants des deux groupes de travail ont tous reconnu que les accords d'accès devraient être rendus publics, et que la FiTI devrait exiger que cela soit un critère fondamental pour les pays participants. Cependant, il a été constaté que la publication d'accords d'accès peut être interdite lorsque la confidentialité du contrat a été convenue par les deux parties. En outre, étant donné que certains accords sont utilisés pendant plusieurs années de façon continue et renouvelable, il se peut que les pays candidats à la FiTI doivent demander l'approbation d'une tierce partie avant de pouvoir publier ces textes, ce qui peut prendre du temps. La FiTI devrait par conséquent exiger que tous les accords d'accès existants soient publiés par les pays *dans la mesure du possible*, et que les pays participant à l'Initiative s'assurent que la publication de tout nouvel accord d'accès soit convenue avec des tiers. Concernant les contrats conclus sur le long terme, il est exigé que les pays participant à l'Initiative s'engagent à veiller à ce que les accords actuels soient publiés dans les trois ans suivant leur demande d'adhésion.

Il a également été constaté que certains accords de longue date sont modifiés par le biais de communications annexes entre les parties. Par conséquent, il a été recommandé que les pays de l'Initiative s'engagent à publier tout amendement aux accords sur le site internet approprié et que ceux-ci soient inclus dans les informations contextuelles des rapports de la FiTI (dans la proposition actuelle, ces informations seraient incluses dans le chapitre « allocation des droits » par exemple).

Recommandation 17: Les pays participants devront s'assurer que les textes et les amendements relatifs aux nouveaux accords d'accès soient rendus publics⁷, et garantir que les textes de tous les accords existants soient rendus publics dans un délai de trois ans à compter de la candidature initiale à la FiTI.

6 Une définition détaillée du terme "relative à la pêche" sera fourni dans le cadre du standard de la FiTI

7 Il y a un potentiel pour renforcer cette recommandation en y incluant la provision que les pays adhérant à la FiTI doivent publier les versions préliminaires des textes avant leur adoption.

Pour finir, une question qui n'a pas été résolue est si les pays adhérents devraient s'engager à publier les accords préliminaires avant que ceux-ci ne soient finalisés ou ratifiés. Cela constituerait un engagement plus solide en faveur de la transparence, car cela permettrait le débat public sur le contenu des accords avant qu'ils ne soient conclus. Cependant, aucune recommandation définitive n'a été faite sur cette question.

Publication des registres nationaux des bateaux de pêche

Il a été demandé lors de discussions préalables à ce que les pays publient une liste de tous les navires autorisés à pêcher dans les eaux relevant de leur juridiction nationale, ainsi qu'une liste des navires battant leur pavillon, quel que soit le lieu où ils opèrent. On désigne ceci sous le nom de registre national des navires de pêche.

Comme il en a été discuté lors de l'atelier de Berlin, il est actuellement proposé de faire de cela un élément de transparence de base pour la FiTI. Une opinion à ce sujet est que cette exigence est redondante, puisque les éléments obligatoires de transparence pour la pêche à grande échelle demandent également cette information, maintenant que le modèle actuel exige également des données sur les bateaux battant pavillon national qui ne pêchent pas nécessairement dans la ZEE d'un pays. Il ne semble par conséquent pas nécessaire de l'inclure dans la liste des exigences fondamentales.

Une autre opinion à ce sujet est que la publication de registres nationaux pourrait être incluse comme exigence fondamentale de transparence, puisque les registres contiendraient également des informations sur les « bateaux dormants ».

Aucune recommandation finale n'a été réalisée. Ainsi, ce sera du ressort du Groupe Consultatif International de décider si la publication de registres nationaux de bateaux devrait être une exigence fondamentale de transparence pour s'engager dans la FiTI.

Publication des données d'évaluation des stocks et des plans de gestion des pêches

La proposition finale a été d'inclure la publication des données d'évaluation des stocks comme exigence fondamentale de transparence. Les participants de l'atelier de Berlin ont convenu qu'il s'agissait d'un problème majeur, cependant cet élément est désormais proposé dans la section des informations contextuelles, qui sera donc obligatoire pour les pays relevant de la FiTI.

3. Considérations sur le processus des rapports de la FiTI

Dans ce qui suit, les aspects clés du processus de reddition des informations de la FiTI sont décrits. Ces aspects sont issus de discussions précédentes ayant eu lieu lors des réunions du Groupe Consultatif International ainsi que des commentaires sur les études de cas et les discussions de l'atelier de Berlin. Cette section n'inclut aucune recommandation qui doit être discutée lors de la 4^{ème} réunion du Groupe Consultatif International. Cependant, plusieurs participants ont insisté pendant les discussions que pour faciliter les discussions autour des éléments de transparence de la FiTI, il est nécessaire d'avoir une idée de comment le processus de reddition des informations de la FiTI est envisagé.

Le processus de collecte des informations de la FiTI est basé sur le principe que les bénéfices de la transparence augmentent lorsque les informations sont perçues comme étant fiables. Un aspect clé du processus de collecte des informations est donc la provision et la vérification des informations par tous les acteurs du secteur, y compris des acteurs issus du gouvernement, du secteur privé et d'organisations de la société civile. Ce processus permet à tous les acteurs d'aider à garantir que les données soient fiables.

Le design du processus de collecte des informations de la FiTI doit faire l'équilibre entre d'un côté la provision d'informations fiables et d'un autre côté la considération des coûts ainsi que la disponibilité des ressources. Par exemple, bien que l'appel à des auditeurs professionnels pour réunir et vérifier les données aurait pour avantage d'aboutir à un haut niveau d'acceptation, cela serait également une option qui serait parmi les plus coûteuses.

Une option pour augmenter la fiabilité des informations est **l'approche du double rapport**. Selon cette option, les informations seraient demandées de façon simultanée au gouvernement et aux entreprises (ex : aux détenteurs de droits) selon des modèles de rapport prédéfinis. Après cela, les données originales soumises seraient réunies au sein d'un même document, ce qui permettrait de clarifier les écarts initiaux, par exemple en comparant les frais des licences payés par les détenteurs de droits et les sommes perçues par le gouvernement. Sur la base de ces informations, un rapport initial de la FiTI sera rédigé et présenté au Groupe National Multipartite, auquel les acteurs du Groupe de la Société Civile pourraient également contribuer à ces informations.

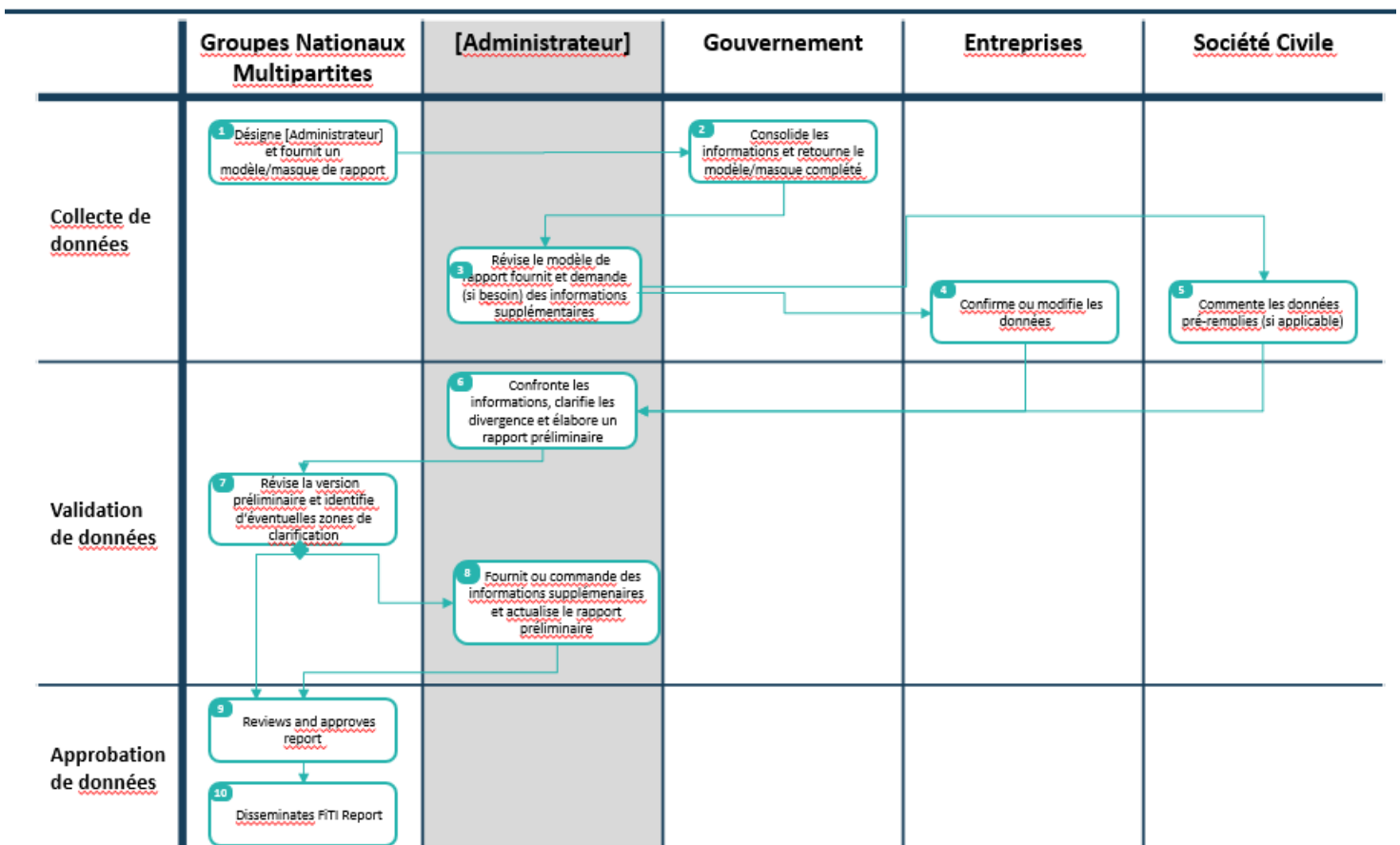
L'idée principale derrière une telle approche simultanée est de :

- Garantir que les données soient **complètes**, puisque les écarts d'informations seront, grâce à la contribution des différentes parties, immédiatement visibles ;
- Appuyer **l'importance et la valeur des informations** de toutes les parties (pour toute l'initiative en général) ; et
- Rendre possible la clarification des écarts dans un cadre **"amical et opérationnel"**.

Dans le secteur de la pêche, cependant, certaines informations qui devront être demandées par le gouvernement sont en fait issues des entreprises elles-mêmes. Par exemple, les bateaux de pêche à grande échelle doivent envoyer des informations sur leurs captures au gouvernement. Ainsi, demander encore une fois des informations aux mêmes entreprises dans le cadre du processus de rapport de la FiTI dupliquerait les efforts de collecte des données.

D'un autre côté, collecter les données sur le secteur de la pêche à grande échelle, sur le secteur de la petite échelle ainsi que sur les informations contextuelles seulement auprès du gouvernement pourrait être perçu comme manquant de fiabilité et serait en fait contraire à la nature multipartite de la FiTI. Tous les participants de l'atelier de Berlin se sont accordés sur le fait que le processus de la FiTI devrait clairement mettre l'accent sur cette nature multipartite. Ainsi, le GNM devrait avoir un rôle de leader dans le processus et son rôle ne devrait pas être limité à approuver le rapport d'un Administrateur Indépendant.

Basé sur les discussions de l'atelier de la FiTI ainsi que sur les études de faisabilité de la FiTI, et prenant en considération les coûts impliqués ainsi que les leçons apprises d'autres initiatives mettant en jeu un processus de collecte d'informations, le processus de collecte des informations de la FiTI pourrait être comme ce qui suit :



Chaque étape du processus est brièvement décrite ci-dessous :

Collecte des Données

(1) Le Groupe National Multipartite (comprenant des représentants du gouvernement, du secteur privé [secteur à grande échelle et à petite échelle] ainsi que des représentants de la société civile [y compris du monde académique et des médias]) est généralement constitué de représentants de haut niveau de ces trois groupes de parties prenantes. Les leçons apprises d'autres initiatives montrent que les Groupes Nationaux Multipartites ont besoin d'un certain appui opérationnel pour conduire leurs activités clés. Une option serait de désigner un *Administrateur Indépendant* pour surveiller les modalités de fonctionnement du processus de collecte de données de la FiTI. Un tel Administrateur est typiquement un consultant extérieur⁸. Cependant, il a été discuté lors de l'atelier de Berlin qu'un processus simplifié et plus « léger » que celui que les autres initiatives utilisent actuellement devrait être établi. Une idée était d'établir un Secrétariat Régional (voir ci-dessous) pour réussir à mettre à profit les effets de synergies entre de multiples pays qui appuieraient les Groupes Nationaux Multipartites de chaque pays.

Dans chaque cas, l'Administrateur doit être perçu par le Groupe National Multipartite comme étant fiable, digne de confiance et techniquement compétent. Des termes de référence détaillés pour cet Administrateur devraient être définis et publiés.

Le Groupe National Multipartite définit un modèle de collecte des informations adapté au pays pour le gouvernement (Selon les modèles fournis par le Secrétariat International de la FiTI). Ce modèle comportera principalement des requêtes d'informations sur les accords fonciers, la pêche à grande échelle, la pêche à petite échelle ainsi que les informations contextuelles définies par le Standard de la FiTI (selon la fréquence de rapport). Le Groupe National Multipartite envoie ensuite une lettre avec le formulaire modèle au Point Focal FiTI⁹ du Gouvernement pour collecter les informations et demande à ce que le formulaire lui soit renvoyé complet d'ici à une date définie.

(2) Le Point Focal FiTI du Gouvernement dissémine les formulaires de collecte d'informations aux différentes agences du gouvernements¹⁰ et coordonne le processus de collecte au niveau inter-gouvernemental. D'un point de vue des coûts, il est recommandé qu'un formulaire consolidé complet (contenant toutes les informations issues de chaque agence gouvernementale) soit renvoyé à l'Administrateur, plutôt que chaque agence gouvernementale ne fournisse sa propre part d'informations à l'Administrateur. Le Point Focal du Gouvernement peut demander au Secrétariat National de la FiTI de l'appuyer pour la coordination. Le formulaire de collecte des informations consolidé doit être validé par le Point Focal de la FiTI qui doit attester que les données soumises sont complètes.

(3) L'Administrateur passe en revue le formulaire consolidé du gouvernement et (si nécessaire) demande des informations additionnelles. Dans les périodes où des informations contextuelles

8 Il a été discuté du fait que l'Administrateur pourrait lui-même faire partie du Secrétariat National. Cela pourrait poser le problème d'indépendance de l'Administrateur employé par le Secrétariat National. Cependant, cet aspect requiert des considérations supplémentaires, également en ce qui concerne l'approche régionale du Secrétariat.

9 Le Gouvernement nomme un point focal FiTI, qui coordonne les activités liées à la FiTI entre les différentes agences.

10 Ministères, Banque Centrale, agences, etc.

ont besoin d'être fournies, l'Administrateur peut contribuer à la recherche et à la collecte des informations. L'Administrateur envoie ensuite aux détenteurs de droits/propriétaires de bateaux identifiés, aux associations de pêche (pour la pêche artisanale) et aux organisations de la société civile (dont le monde académique et les médias) un set complet de données.

- (4) Les propriétaires de bateaux/détenteurs de droits identifiés (pour la pêche à grande échelle) ainsi que les organisations de pêche (pour la pêche à petite échelle) passent en revue les informations pré-remplies et confirment celles-ci ou suggèrent des modifications. Une question qui a été débattue a porté sur la nécessité d'exiger ou non de recevoir une attestation par un haut représentant de la société ou une certification par l'auditeur extérieur de la société que les informations soumises sont consistantes avec les déclarations financières de l'entreprises. Aucun consensus n'a été atteint pour le moment. Le formulaire devra ensuite être renvoyé à l'Administrateur.
- (5) En plus des informations fournies au gouvernement et aux entreprises, la société civile (y compris le monde académique et les médias) devrait également être en mesure de fournir des informations. Même si la Société Civile n'est pas en position de fournir des données complètes avec le même niveau de détail, ses représentants peuvent passer en revue les données pré-remplies pour identifier les écarts, par exemple si ceux-ci sont les témoins de pratiques non réglementées ou d'activités des navires contraires aux accords existants.

Validation des Données

- (6) L'Administrateur réunit ensuite les informations et clarifie les écarts initiaux (ex : objections des entreprises en ce qui concerne les chiffres sur les paiements et sur les captures). Ensuite, l'Administrateur rédige le 1^{er} rapport préliminaire de la FiTI.
- (7) Le 1er Rapport Préliminaire de la FiTI sera ensuite passé en revue par le Groupe National Multipartite. Basé sur les informations fournies par l'Administrateur, le Groupe National Multipartite doit vérifier les informations en fonction de leurs propres connaissances, expériences et observations. Puisque le rapport fournira des données agrégées ainsi que ventilées (en particulier pour la pêche à grande échelle), le Groupe National Multipartite devra décider si des clarifications supplémentaires sont nécessaires¹¹.
- (8) Dans le cas où des clarifications supplémentaires seraient nécessaires, le Groupe National Multipartite doit ou demander des informations supplémentaires de la part de l'Administrateur ou commissionner d'autres organisations pour effectuer d'autres recherches (ex : instituts de recherche). Après cela, l'Administrateur actualisera le Rapport Préliminaire.

Approbation des Données

- (9) Le Groupe National Multipartite doit passer en revue le rapport préliminaire actualisé et approuver les informations. Une fois seulement qu'un consensus est atteint au sein du Groupe

11 Le Groupe National Multipartite doit également conseiller l'Administrateur pour améliorer le processus de validation au fil du temps, en particulier en ce qui concerne les données sur les navires, par exemple en faisant des inspections régulières de navires individuels.

sur la substance de l'information, ces informations peuvent être publiées dans le cadre du Rapport Pays de la FiTI.

(10) Finalement, les informations doivent être disséminées par tous les participants du Groupe National Multipartite (voir également le chapitre suivant).

Pour résumer, le processus de rapport de la FiTI doit être effectué pour chaque cycle de rapport, c'est-à-dire :

- Tous les 12 mois pour les informations sur les accords fonciers, la pêche à grande échelle ainsi que la pêche à petite échelle ; et
- Tous les 24 mois pour les informations sur les accords fonciers, la pêche à grande échelle, la pêche à petite échelle et les informations contextuelles¹².

12 Il a été noté qu'en plus du processus de rapport de la FiTI, il devrait y avoir un **processus de validation de la FiTI**. La validation est une caractéristique essentielle du processus de la FiTI, mettant tous les pays au même niveau. Ceci sert principalement à évaluer les procédures appliquées à la collecte des informations, à la vérification, si l'environnement est bien habilitant, etc. Un validateur externe, approuvé par le Secrétariat International de la FiTI, pourrait par exemple vérifier que tous les détenteurs de droits sont bien recensés ou encore vérifier que toutes les préoccupations des acteurs ont été prises en compte. Un autre aspect de la validation pourrait également être de s'assurer que les recommandations vis-à-vis de la mise en œuvre de la FiTI ont bien été prises en compte. En plus de s'entretenir avec tous les acteurs, le Validateur doit analyser attentivement les rapports de la FiTI et rencontrer l'Administrateur Indépendant pour discuter des forces et des faiblesses du processus de rapport. Un tel processus de validation devra être conduit dans une certaine limite de temps (par exemple une fois tous les trois ans), de manière consistante avec les périodes régulières de rapport de la FiTI.

Secrétariats Régionaux versus Secrétariats Nationaux

Lors de l'atelier de Berlin, il a été reconnu que le Groupe National Multipartite a besoin d'appui opérationnel pour son fonctionnement. Par conséquent, un individu attiré ou un groupe d'individus (Secrétariat) devra(en)t être désigné dans le but de faciliter le fonctionnement quotidien du Groupe National Multipartite. Ce rôle d'appui est important pour une bonne mise en œuvre du processus national de la FiTI car il pourrait avoir des conséquences importantes pour l'intégrité et la qualité du processus général. Par exemple, il est important de prévoir les réunions bien en avance pour permettre aux membres du Groupe de planifier leur participation, en particulier pour ceux basés dans des régions un peu éloignées. Pareillement, la circulation en temps et en heure de tout matériel lié aux réunions permettra aux membres du Groupe National Multipartite d'avoir le temps de consulter leur circonscription avant la réunion et de participer aux processus de discussions de façon éclairée.¹³

Considérant les coûts et les implications de gestion pour chaque pays ainsi que pour toute l'initiative, les participants de l'atelier de Berlin ont discuté de la possibilité d'établir des **Secrétariats Régionaux** plutôt que des Secrétariats Nationaux dans chaque pays de la FiTI. De tels Secrétariats Régionaux pourraient opérer pour un groupe de pays.

Une opinion qui a été exprimée est que ceci ne serait pas seulement favorable au niveau des coûts et de la coordination, mais également que cela pourrait améliorer la qualité globale des informations, puisqu'il se peut que des pays regroupés de façon régionale aient à affronter des défis similaires ou encore il se peut qu'ils aient affaire aux mêmes détenteurs de droits/bateaux. De tels Secrétariats Régionaux pourraient ainsi effectuer le travail des Administrateurs, réduisant donc le besoin d'appui de la part de consultants externes.

Une autre opinion qui a été exprimée est qu'une telle approche doit tenir compte que les pays individuels pourraient avoir du mal à s'approprier l'initiative et que chaque pays devrait cependant garder un champion national dédié à la FiTI (un individu qui posséderait un réseau bien établi au sein du pays).

Il a donc été suggéré que des discussions plus poussées devraient être conduites par le Secrétariat International pour fournir une recommandation au Groupe Consultatif International de la FiTI. Ce sujet devra être discuté lors de la 5^{ème} réunion du Groupe Consultatif International de la FiTI.

13 Les fonctions du Secrétariat ou de la personne dédiée à la FiTI pourrait inclure, mais pas seulement, un soutien administratif au Groupe National Multipartite, y compris la coordination, la préparation et le suivi des réunions du Groupe National Multipartite, en maintenant un réseau de communication mis à jour ; en fournissant un appui au GNM pour rédiger les plans de travail et autres documents ; en fournissant un appui administratif (par exemple en contractant des entreprises/consultants) ; en organisant les réunions pour la consultation et la dissémination des informations ; en mettant en œuvre une stratégie de communication pour le GNM ; en gérant le budget de la FiTI, en maintenant des rapports financiers actualisés, en préparant des rapports financiers annuels, en cherchant d'autres sources de financement ; et en maintenant la liaison avec le Secrétariat International de la FiTI.

Considérations sur la diffusion des informations de la FiTI

Structure des rapports de la FiTI

Dans le cadre de ce document, il est recommandé que le processus de la FiTI couvre deux différents cycles de présentation des rapports :

- Tous les 12 mois, des informations concernant les accords fonciers, la pêche à grande échelle (Annexe I) et la pêche à petite échelle (Annexe II) seront publiées.
- Tous les 24 mois, ces données seront complétées par des informations contextuelles supplémentaires.

L'explication tient au fait que le principal objectif de la FiTI est d'identifier les informations manquantes qui rendent difficile la gestion responsable du secteur. Par conséquent, les informations concernant les accords fonciers, la pêche à grande et la pêche à petite échelle doivent être fournies plus fréquemment que les informations générales concernant l'ensemble du secteur.

Il est prévu que les informations concernant la pêche à grande et la pêche à petite échelle (qui sont essentiellement quantitatives) soient fournies tous les 12 mois et soient téléchargées et affichées sur un site web dédié de la FiTI. Ce n'est qu'une fois tous les deux ans qu'un rapport autonome constitué d'informations contextuelles sera publié en version papier. Ces informations contextuelles seront également reproduites sur le site web central sous les pages consacrées de chaque pays. En publiant des rapports autonomes tous les deux ans, cela permettra la réduction des coûts de diffusion (comme la mise en page ou l'impression).

Augmentation de l'utilisation des informations

Les réactions par rapport à l'étude de faisabilité (Seychelles) ainsi que les discussions pendant la réunion de Berlin ont souligné l'importance de rendre les informations publiées dans le cadre de la FiTI aussi accessibles que possible. L'utilisation d'un site web central avec des graphiques pourra y contribuer. Cependant, il subsiste une crainte que les acteurs concernés, tels que les particuliers, les ONG, les médias et les parlementaires, n'utilisent pas ces informations à leur plein potentiel. Si tel est le cas, alors la FiTI pourrait échouer à améliorer les débats publics et sa responsabilité dans la gestion des pêches.

Bien qu'il soit difficile de prédire comment les informations fournies par la FiTI seront utilisées dans chaque pays, plusieurs idées qui pourraient aider à renforcer l'utilisation des rapports de la FiTI et les données au niveau national ont été émises.

Pour commencer, les groupes multipartites nationaux pourraient être encouragés à relier les données et informations à une plus vaste plateforme ou manifestation, permettant ainsi d'accroître la publicité. Dans le cas des Seychelles, par exemple, les acteurs nationaux interviewés pour l'étude de faisabilité de la FiTI ont estimé qu'une synergie pourrait être trouvée entre la FiTI et le travail du gouvernement dans le cadre de l'économie bleue.

Deuxièmement, pour aider à l'utilisation des données contenues dans les rapports de la FiTI et diffusées sur le site web central, le Secrétariat de la FiTI pourrait créer des guides pratiques faciles à comprendre, soulignant comment les informations publiées dans le cadre de la FiTI pourrait aider à répondre à quelques-unes des questions les plus urgentes.

Troisièmement, des opportunités d'ateliers de formation à propos de la FiTI seront données aux acteurs nationaux (éventuellement initiés au niveau régional), comprenant l'analyse des données et leur interprétation. Un rôle important de ces activités de renforcement des capacités pourrait par exemple de fournir plus d'informations aux parlementaires.

Quatrièmement, le Secrétariat de la FiTI et le Groupe Consultatif International pourraient encourager les projets de recherches menés par des tiers, tels que des instituts de recherche, des universités, des groupes de médias et ONG pour analyser les données de la FiTI, produisant ainsi des publications ultérieures qui soutiendraient les débats nationaux.

Duplication des rapports de pêche existants

Lors de la réunion à Berlin, des discussions se sont tenues pour déterminer si un rapport spécifique de la FiTI (dont la publication est actuellement proposée à une fois tous les deux ans) pourrait doubler les efforts actuels. Par exemple, l'étude de cas aux Seychelles a montré que l'Autorité de la pêche des Seychelles (SFA) publie déjà des informations substantielles sur son site web et par le biais de son rapport annuel. La SFA a également commencé à publier des informations détaillées à travers son Rapport Statistique relatif à la pêche, dont une grande partie complète les informations exigées par la FiTI. Il a été constaté que dans ce genre de cas, la publication d'un rapport séparé de la FiTI pourrait porter à confusion et potentiellement nuire aux propres publications du gouvernement.

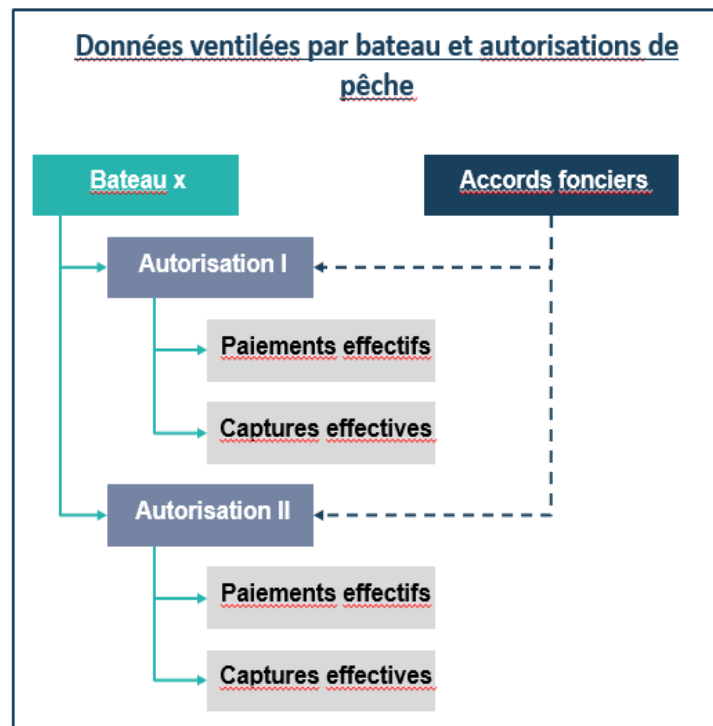
Un recours éventuel à cette situation serait que le rapport du gouvernement concernant la pêche (tout comme un rapport annuel provenant de l'Autorité de la pêche) pourrait servir de base à l'information publiée par la FiTI. Ces rapports seraient considérés conformes à l'Initiative s'ils contenaient tous les éléments de rapports et étaient vérifiés par le groupe multipartite national. L'utilisation du logo de la FiTI le démontrerait au grand public.

Annexe 1 : Éléments de transparence obligatoires pour la pêche à grande échelle

Il est recommandé que les informations sur la pêche à grande échelle soient fournies de façon individuelle pour chaque navire. En plus de paramètres importants spécifiques aux navires, trois catégories d'éléments de transparence devront être collectées pour chaque navire :

- Son/ses autorisation(s)
- Les paiements effectués, et
- Les captures effectuées.

Des informations sur les paiements et les captures effectués seront reliés à l'autorisation d'un navire (tel qu'indiqué ci-dessous).¹⁴ Par conséquent, le système de rapport suivant sera utilisé :



Il a été recommandé qu'en plus des informations sur les bateaux autorisés à pêcher dans la ZEE d'un pays (et dans les eaux territoriales), des informations sur la flotte de navires battant pavillon national et opérant dans un pays tiers ou en haute mer devraient également être fournies.

Le graphique ci-dessus montre que le système de rapport serait identique pour les bateaux autorisés à pêcher dans la ZEE et pour les bateaux sous pavillon national pêchant en dehors de la ZEE.¹⁵ La principale différence serait qu'il y a moins d'éléments de transparence au sein de chaque catégorie pour les navires pêchant en dehors de la ZEE. Les éléments de transparence pour chaque catégorie sont détaillés si dessous dans un tableau.

Catégories de rapport pour les bateaux possédant une autorisation de pêcher dans la ZEE

Catégorie	Elements de transparence
Navire	1. Nom du navire
	2. [propriétaire legal du navire] ¹⁶
	3. Port d'immatriculation du navire
	4. [Propriétaire effectif du navire]
	5. Etat du pavillon du navire
	6. [Numéro(s) d'identification du navire] ¹⁷
	7. Type de navire ¹⁸
	8. [Caractéristiques du navire] ¹⁹

Catégorie	Elements de transparence
Autorisation(s)	9. Type d'autorisation
	10. Régime d'accès
	11. [Nom du détenteur de l'autorisation/du droit] ²⁰
	12. [Propriétaire effectif de l'autorisation/du droit]
	13. Date & durée de l'autorisation
	14. Nom du consignataire local
	15. Coût pré-déterminé de l'autorisation ²¹
	16. Destinataire du paiement ²²

Catégorie	Elements de transparence
Paiements effectifs	17. Frais d'autorisation
	18. Paiements, pénalités et confiscation de biens
	19. Paiements additionnels
	20. Nom du consignataire local
	21. Coût pré-déterminé de l'autorisation ²³
	22. Destinataire du paiement ²⁴

Catégorie	Elements de transparence
-----------	--------------------------

15 Aussi, dans le cas où un bateau posséderait plus d'une autorisation dans la même période de rapport, les informations seront divisées selon chaque autorisation, comme montré ci-dessous.

16 Nom, adresse et pays.

17 Numéro d'identification du navire peut inclure le numéro IMO.

18 Défini par la loi et par l'engin de pêche ou la méthode de pêche ; le Groupe National Multipartite doit définir les catégories. A clarifier, si le Standard de la FITI doit inclure des catégories standards entre lesquelles le GNM peut choisir

19 Longueur du bateau, largeur du bateau, tonnage, puissance de l'engin si applicable selon les règles de paiement/gestion

20 Nom, adresse, pays

21 Coût de la licence comme indiqué dans la législation nationale ou les accords d'accès

22. Nom de l'agence gouvernementale et compte en banque pour les paiements

23 Coût de la licence comme indiqué dans la législation nationale ou les accords d'accès

24. Nom de l'agence gouvernementale et compte en banque pour les paiements

Captures ²⁵	23. Captures par espèces
	24. Prises accessoires retenues par espèces
	25. Rejets par espèces
	26. Captures débarquées localement
	27. Captures transbordées au port
	28. Captures transbordées en mer

Catégories de rapport pour les navires sous pavillon national opérant en dehors de la ZEE

Catégorie	Elements de transparence
Navire	1. Nom du navire
	2. [propriétaire legal du navire] ²⁶
	3. Port d'immatriculation du navire
	4. [Propriétaire effectif du navire]
	5. Etat du pavillon du navire
	6. [Numéro(s) d'identification du navire] ²⁷
	7. Type de navire ²⁸
	8. [Caractéristiques du navire] ²⁹

Catégorie	Elements de transparence
Autorisation(s)	9. Pays ayant octroyé l'autorisation
	10. Type d'autorisation
	11. Accord foncier régissant l'autorisation
	12. Date et durée de l'autorisation

Catégorie	Elements de transparence
Paielements effectifs	13. Frais d'autorisation
	14. Paiements, pénalités et confiscation de biens
	15. Paiements additionnels

Catégorie	Elements de transparence
Captures ³⁰	16. Captures par espèces
	17. Prises accessoires retenues par espèces
	18. Rejets par espèces
	19. Captures débarquées localement
	20. Captures transbordées au port
	21. Captures transbordées en mer

25 Les Eléments de transparence surlignés nécessitent plus de discussions lors de la 4^{ème} réunion du Groupe Consultatif International de Madrid

26 Nom, adresse, pays

27 Numéro d'identification du navire peut inclure le numéro IMO.

28 Défini par la loi et l'engin de pêche ou la méthode de pêche ; le Groupe National Multipartite nécessite de définir les catégories. *A clarifier : si le standard de la FiTI doit fournir des catégories standards entre lesquelles le GNM peut choisir*

29 Longueur du bateau, largeur du bateau, tonnage, puissance de l'engin si applicable selon les règles de paiement/gestion, etc.

30 Les Eléments de transparence surlignés nécessitent plus de discussions lors de la 4^{ème} réunion du Groupe Consultatif

Annexe 2: Eléments de transparence obligatoires pour la pêche à petite échelle

Considérations clés pour les éléments de transparence de la pêche à petite échelle :

- Les pays doivent remplir toutes les données. Si les données ne sont pas collectées, alors cela doit être indiqué (comme « inconnu »)
- Le Groupe National Multipartite doit approuver que les données soient les meilleures qui existent.
- Les sources des données, y compris la date, doivent être notées.
- La personne responsable de la collecte des données définira les catégories de collecte, en collaboration avec le Groupe National Multipartite et basé sur toute réglementation nationale pertinente en ce qui concerne le secteur de la pêche.
- Cela devrait être une option pour le Groupe National Multipartite de rapporter les données sur la base individuelle par bateau pour chaque sous-secteur (cela a par exemple été demandé par la société civile au Sénégal).
- La pêche de loisir devra être incluse dans les estimations du nombre de pêcheurs
- La pêche commerciale devra être incluse dans le tableau 1 et également incluses dans les données sur les paiements et les captures.

Table 1: Nombre de pêcheurs et de bateaux de pêches.

Nombre de bateaux de pêche	Bateau type 1.	
	Bateau type 2.	
	Bateau type 3.	
	etc.	
Nombre de pêcheurs selon le type d'engin	Engin type 1.	
	Engin type 2.	
	Engin type 3.	
	etc.	
Nombre de pêcheurs selon les espèces ciblées	Espèces	
	Espèces	
	Espèces	
	Non-spécifiées (accès libre)	
	etc.	
Nombre total de pêcheurs	Plein temps	
	Temps partiel	
	Occasionnel	

	Loisir	
--	--------	--

Table 2: Paiements

Paiements pour les permits de pêches/licences effectués à l'Etat		<u>Etat central</u>	<u>Autorité Locale</u>	<u>Autres</u>
	Total			
<i>Catégorie 1</i>				
<i>Catégorie 2</i>				
<i>Catégorie 3</i>				
<i>etc.</i>				
Paiements liés aux débarquements	Total			
	<i>Catégorie 1</i>			
	<i>Catégorie 2</i>			
	<i>Catégorie 3</i>			
	<i>etc.</i>			

Table 3: Captures

		<u>Espèces</u>	<u>Espèces</u>	<u>Espèces</u>	<u>Non-spécifié (demersaux)</u>	<u>Non-spécifié (pelagiques)</u>	<u>Etc.</u>
Captures	Total						
	Bateau type 1						
	Bateau type 2						
	Engin type 1						
	Engin type 2						
	<i>etc.</i>						